

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 03 JUIN 2016

Délibération n° 48-2016

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la délibération n°68-2014 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 relative aux aménagements de service des vice-présidents non enseignants-chercheurs.

Après la mention suivante adoptée par le conseil du 3 juillet 2014 : « Les PRAG/PRCE et les BIATSS élus vice-présidents non statutaires de l'université bénéficient d'un aménagement de service équivalent à la moitié de leur temps de travail pour exercer leur mission ».

Le conseil d'administration approuve et ajoute les dispositions suivantes :
Les PRAG/PRCE élus vice-présidents statutaires bénéficient d'une décharge totale de service pour exercer leur mission.

Membres en exercice :	30
Membres présents ou représentés :	27
Suffrages exprimés :	27
• Pour :	27
• Contre :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président



Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 juin 2016

Document mis en ligne le : 15 juin 2016